

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°27

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
7 rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de façade sur la maison de Monsieur Reynald POULAIN situé au 7 rue Saint Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin, mercredi 26 mars 2025.

L'intervention sera effectuée par l'entreprise NEAUFLES DECAP, 2 Chemin des Vignes, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

ARRÊTONS

Article 1er : Sur la voie publique et autour de l'habitation du 27 rue Alexandre Laurent, l'entreprise NEAUFLES DECAP est autorisée à monter un échafaudage fixe mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Reynald POULAIN, 7 rue Saint Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- NEAUFLES DECAP, 2 Chemin des Vignes, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Gendarmerie de GISORS, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 26 mars 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK



Sonia Mikolajczyk